

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 30 juin 2020

N° 2020 - 16

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil vingt, le 30 juin à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	9	
Votants :	10	
Nombre de voix :	15	
Date de la convocation :	22 juin 2020	

Présents : Mmes BOURDONCLE et MAERTEN, MM. BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, REGAMBERT, TOUREL et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BONSANG, MOLLE, RESONGLES et VALETTE.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental TSG – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION D'UNE AIRE DE LAVAGE POUR LE LAVAGE DES VEHICULES DE TRANSFERT

Les véhicules (porteur et remorque) du Syndicat Départemental des Déchets qui servent au transfert des déchets ménagers et assimilés depuis les quais de transfert et les déchèteries sont stationnés comme suit :

- 1 véhicule sur le site de la déchèterie et du quai de transfert de Caussade,
- 2 véhicules sur le site de la déchèterie et du quai de transfert de Nègrepelisse,
- 1 véhicule sur le site du quai de transfert d'Auvillar,
- 1 véhicule à Montech mais qui est rattaché au fonctionnement du quai de transfert de Caylus.

Pour un bon niveau d'entretien de ces véhicules, il est nécessaire de pouvoir les laver régulièrement sur une fréquence d'une fois par semaine. Le SDD ne possédant pas d'infrastructure propre pour réaliser cette tâche, il est proposé aux Communautés de Communes et Syndicats concernés de conventionner avec le SDD pour mutualiser les aires de lavage présentes sur les sites.

Le SDD propose de participer financièrement aux frais engagés par la collectivité propriétaire de l'équipement pour pouvoir l'utiliser.

Cette utilisation serait régie par une convention jointe en Annexe.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *approuve le projet de convention jointe en annexe,*
- *autorise M. le Président à signer les conventions avec les Communautés de Communes et Syndicats concernés,*
- *charge le Président de sa mise en application.*

Fait et délibéré le 30 juin 2020



Le Président,
Michel WEILL

**CONVENTION D'UTILISATION COMMUNE
D'UN MATERIEL D'EXPLOITATION**

Entre

Le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne, sis Hôtel du département - 100, Boulevard Hubert Gouze - 82 000 MONTAUBAN,
Représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL,

Ci-après dénommé "l'utilisateur", d'une part

et

Le/la,
sis(e),
Représentée par son Président, Monsieur,

Ci-après dénommé "le propriétaire", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'une utilisation commune d'un matériel d'exploitation, ainsi que la répartition des charges courantes liées à cette utilisation.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU MATERIEL

Le matériel que le propriétaire met à disposition de l'utilisateur est constitué :

- d'une aire de lavage avec nettoyeur haute pression,
- d'un produit nettoyant carrosserie.

ARTICLE 3 : MODALITES D'UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel décrit à l'article 2 est uniquement destiné aux affectations et aux prestations ci-dessous :

- *COLLECTE DES DECHETS MENAGERS*

Utilisation du matériel par le propriétaire pour le lavage des bennes de collecte des ordures ménagères et collecte sélective.

- *TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS*

Utilisation du matériel par l'utilisateur pour le lavage des véhicules de transfert y compris caissons des quais et des déchèteries le cas échéant.

- *DECHETERIES ET QUAIS DE TRANSFERT*

Utilisation du matériel par le propriétaire pour le lavage de l'engin de tassage le cas échéant.

Le matériel est entreposé dans le garage des services de
la/du
.....

Toute autre utilisation non spécifiée dans cet article est interdite. De même, le prêt du matériel à un autre utilisateur non autorisé par convention est proscrit.

ARTICLE 4 : GESTION DU MATERIEL

Le propriétaire demeure maître de la gestion et de l'utilisation du matériel.

Il détermine, en accord avec l'utilisateur, les périodes d'utilisation possible (en dehors des plages horaires de lavage des véhicules de collecte).

Les interventions des prestataires en cas de panne restent à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 : REPARTITION DES CHARGES COURANTES

Les factures des consommables, petits équipements et de maintenance/réparation seront réceptionnées par le propriétaire.

Au titre de l'année 2020, pour une année complète, les charges sont de :

- Coût d'utilisation du produit d'entretien (lavage carrosserie) : 124 €
- Coût d'utilisation des consommables (eau, électricité, fioul) : 362 €
- Amortissement du nettoyeur haute pression : 130 €
- Coût total forfaitaire annuel : 616 € par véhicule de transfert.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'UTILISATEUR

Le montant annuel sera déduit de la participation annuelle de l'année N+1.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 01/07/2020 pour une durée de 6 mois.
A compter du 01/01/2021, cette convention est reconductible de façon tacite, par année civile, sauf dénonciation d'un signataire 3 mois avant l'expiration de la fin d'année en cours.

La durée maximale de reconduction ne pourra excéder 5 ans.

Fait à, le..... en deux exemplaires originaux.

L'utilisateur

Le propriétaire

Le Représentant,

Le Représentant,

M. Michel WEILL

M.